



## Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 Lieu du contrôle: RUE REGNIER-PONCELET 33 4000 LIÈGE Belgique

Boîte: Entre sole

📄 Type de contrôle: Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 Date du contrôle:  
30/09/2025

📅 Prochaine visite avant le:  
30/09/2026

👤 Agent-visiteur:  
Mikael Farrauto

**CONCLUSION : NON CONFORME**

### Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	Bureau immobilier Dor & Bleus
Adresse	Boulevard d'Avroy 238B, 4000 Liège, Belgique
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	
Adresse	RUE REGNIER-PONCELET 33 4000 LIÈGE Belgique
Installateur	
Nom	
TVA	

### Identification de l'installation électrique

Adresse	RUE REGNIER-PONCELET 33 4000 LIÈGE Belgique
Numéro de compteur	5983521
GRD	Résa
Type de locaux	Appartement Entre sol

#### Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambertmont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles



## Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Fondations	avant 81
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

## Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Résa
Numéro de compteur	5983521
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	XVB 4X6
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40q 2P
Nombre de tableaux	2
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre ( $\Omega$ )	37
Description de l'installation	.



## Contrôles et essai

Testeur d'installation: FLK-TI-010/5394291

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielles	OK
Test BP du DDR	OK
$\Delta I_n$	OK
Contrôle de l'état	NOK
Résistance de terre ( $\Omega$ )	37
Isolement ( $M\Omega$ )	36,7
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	OK

## Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----



## Infractions

Catégorie	Libellé	Paragraphe
<b>B. Prise de terre</b>		
	Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions.	L1 : 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.
<b>E. Schémas</b>		
	Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2
	Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
<b>H. Code couleurs et canalisations</b>		
	Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.	
	Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.	
	Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées.	L1: 5.2.2.; 5.2.9.5.

## Remarques

⚠ Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.

⚠ Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.



## Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle avant le 30/09/2026. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard.

L'agent Visiteur



## Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Annexes



Tableau 2

Tableau 1

Libellé	Photo
<p>Isoler les canalisations avec boite de dérivation et fixer avec des attaches adaptée</p>	